



<b>OS 1.6 Contribuer à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques</b>
<p style="text-align: center;"><b>Objectifs</b></p> <p><b>Programme National</b> L'Objectif Spécifique (OS) 1.6 vise à contribuer à l'atteinte des objectifs de la Politique Commune des Pêches (PCP) en contribuant à la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques.</p> <p><b>Stratégie Régionale Pêche Aquaculture</b> La stratégie régionale vise à soutenir une pêche et une aquaculture responsable d'un point de vue environnemental. A ce titre, les priorités régionales visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir l'innovation pour réduire l'impact des activités sur le milieu, notamment par l'amélioration de la sélectivité des engins</li> <li>- Accompagner les filières pêche et aquaculture et les ports de pêche dans la lutte contre les déchets plastiques dans le cadre du Plan Régional 0 Plastique</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Références réglementaires</b></p> <p>Article 25 du règlement (UE) 2021/1139</p>
<p style="text-align: center;"><b>Types d'actions concernés</b></p> <p>Les types d'actions prévus en Région sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Innovation pour limiter l'impact de la pêche sur le milieu marin</li> <li>- Opérations de lutte contre les déchets issus de la pêche et l'aquaculture en mer et sur le littoral</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Critères d'éligibilité sur les bénéficiaires et les opérations</b></p> <p><b>Bénéficiaires éligibles</b> Pas de restriction de bénéficiaires éligibles (hors critères réglementaires), l'objectif étant de privilégier tout porteur de projets innovants (Recherche et Développement, démonstrateurs, expérimentations) entrant dans les priorités régionales.</p> <p><b>ATTENTION :</b> <b>Le bénéficiaire ne doit pas avoir commis d'infraction(s) au sens de l'article 11 du règlement FEAMPA.</b></p> <p><b>Opérations inéligibles</b> Au titre de l'article 13 du règlement FEAMPA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le repeuplement direct, sauf si un acte juridique de l'Union le prévoit explicitement en tant que mesure de réintroduction ou autre mesure de conservation ou en cas de repeuplement à titre expérimental</li> <li>- Le transfert de propriété d'une entreprise</li> </ul> <p>Au titre des priorités régionales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La collecte en mer des engins de pêche perdus et des déchets marins</li> <li>- La collecte de déchets sur les plages</li> </ul>

- A partir du 01/01/2025, les actions au niveau régional concourant à la mise en place de la filière nationale de Responsabilité élargie du producteur des engins de pêche (pour les filières pêche et aquaculture).

### **Dépenses inéligibles**

Les dépenses inéligibles au titre de cet OS sont définies par le décret n°2022-608 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses pour la période de programmation 2021 – 2027 et par son arrêté d'application.

Au titre des priorités régionales :

- La Taxe sur la Valeur Ajoutée récupérée
- Le leasing, crédit-bail et assimilés
- Les contributions en nature
- L'auto-construction (valorisation du coût de la main d'œuvre, achat de matériaux et d'équipements intermédiaires, location d'outils et de machines...)
- Les consommables (poches, descentes, roues à aubes, manilles, vêtements, équipements individuels...)
- Le matériel d'occasion et le matériel reconditionné
- Les véhicules
- Le matériel informatique, les fournitures de bureau et les logiciels de bureautique
- Les dotations aux amortissements, sauf pour le type d'actions Recherche et Innovation au prorata de la durée d'utilisation des biens amortis pour la réalisation de l'opération et si des subventions publiques n'ont pas déjà contribué à l'acquisition des biens
- Le montage de dossiers au-delà d'un plafond de dépenses de 1 500€HT
- Les frais de réception et de traiteur
- Les objets promotionnels
- Les salaires pour les postes dont le financement est déjà assuré dans les structures publiques
- Les dépenses de fonctionnement : téléphonie, loyer, électricité... (sauf pour les dossiers comprenant des dépenses de salaire avec application de l'option de coût simplifié à hauteur de 15% des salaires retenus)

### **Modalité de prise en charge des frais de déplacement, mission, restauration**

- Pour le TA Innovation pour limiter l'impact de la pêche sur le milieu marin : application de l'OCS 6,3% des salaires retenus
- Pour le TA Opérations de lutte contre les déchets issus de la pêche et l'aquaculture en mer et sur le littoral : application du barème de la fonction publique et uniquement pour les déplacements dont la distance aller-retour est égale ou supérieure à 20 km

### **Lignes de partage**

#### **Avec les autres OS du Programme national FEAMPA**

Les opérations de protection et de restauration des écosystèmes marins et littoraux, y compris par limitation des impacts des activités, relèvent du OS 1.6 géré par l'Etat.

Les opérations de gestion et la valorisation des co-produits et de lutte contre les déchets non plastiques issus de la pêche et l'aquaculture en mer et sur le littoral – relèvent des OS 1.1.1, OS 2.1 et OS 2.2

### **Modalités des candidatures**

#### **Calendrier**

Les projets présentés au titre de la programmation FEAMPA sont éligibles à compter du 1er janvier 2021. Fin de dépôt des dossiers : 31 décembre 2027.

#### **ATTENTION :**

**Toute dépense engagée avant le 1er janvier 2021 est inéligible. Toute opération matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant le dépôt de la demande d'aide est inéligible.**

#### **Etude des dossiers**

Les dossiers de demande d'aide sont traités au fil de l'eau. Des appels à projets spécifiques pourront être lancés ponctuellement sur des thématiques spécifiques.

### **Critères de sélection**

Les critères de sélection serviront de critères de bonification du taux d'intervention de base du FEAMPA et contrepartie nationale publique.

#### **Pour le type d'actions : Innovation pour limiter l'impact de la pêche sur le milieu marin**

- Les opérations consistent en une étude de faisabilité
- Les opérations portées par un centre technique ou qui sont élaborées en collaboration avec un centre technique et d'expérimentation, une université, un établissement scientifique ou un organisme de recherche et de diffusion des connaissances
- Les opérations pour lesquelles le bénéficiaire est un organisme public ou une entreprise chargée de la gestion de services d'intérêt économique général visée à l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, lorsque l'aide est accordée pour la gestion de ces services
- Les opérations remplissant l'ensemble des caractères suivants : être d'intérêt collectif, avoir un bénéficiaire collectif et présenter des caractéristiques innovantes ou garantir un accès public aux résultats

#### **Pour le type d'actions : Opérations de lutte contre les déchets issus de la pêche et de l'aquaculture en mer et sur le littoral**

- Les opérations consistent en une étude de faisabilité
- Les opérations élaborées en collaboration avec un centre technique et d'expérimentation, une université, un établissement scientifique ou un organisme de recherche et de diffusion des connaissances
- Les opérations mises en œuvre par des organisations de pêcheurs ou par d'autres bénéficiaires collectifs
- Les opérations pour lesquelles le bénéficiaire est un organisme public ou une entreprise chargée de la gestion de services d'intérêt économique général visée à l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, lorsque l'aide est accordée pour la gestion de ces services
- Les opérations remplissant l'ensemble des critères suivants : être d'intérêt collectif, avoir un bénéficiaire collectif, présenter des caractéristiques innovantes ou garantir un accès public aux résultats

### **Intensité d'aide publique**

#### **Taux d'aide publique**

Taux maximum d'aide publique de base : 60% max

Taux maximum pour les opérations qui répondent à un ou plusieurs critères de sélection : 100% max

Autofinancement minimum : 20%

Le taux d'intervention du FEAMPA et de la contrepartie nationale applicable au projet est calculé à partir de la grille de notation jointe.

#### **Plafond et plancher d'aide publique**

Plafonds :

- Pour le type d'action : Innovation pour limiter l'impact de la pêche sur le milieu marin : 250 000€
- Pour le type d'action : Opérations de lutte contre les déchets issus de la pêche et de l'aquaculture en mer et sur le littoral : 200 000€

Plancher : 5 000€

### **Taux de contribution du FEAMPA**

Le taux de contribution prévu au Programme National est 70%.

### **Indicateurs de réalisation et de résultats**

Les indicateurs de réalisation prévus dans le Programme National sont :

- Nombre d'opérations

Les indicateurs de résultats prévus dans le Programme National sont :

- Actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé animale et au bien-être des poissons

### **Contact**

Service Pêche, Aquaculture, FEAMPA : [peche-aquaculture@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:peche-aquaculture@nouvelle-aquitaine.fr)

Maja Larsen - 05 56 56 38 19

Gaëtan Baëlen - 05 57 57 55 82

[www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu](http://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu)